

**Table ronde organisée par le SPDG
(Syndicat Professionnel de la Géomatique)
avec le GFII, le SNEPPIM
et l'association LOCUS des professionnels du Royaume Uni**

**Les professionnels de la Géomatique interpellent les politiques :
pour une loi sur le développement
de l'information géographique en France**

Intervention de M. Marx :

M. Marx a indiqué les nouvelles conditions qui doivent encourager en France la réutilisation des informations publiques. Son exposé comprenait 4 parties :

- Une introduction rapide sur l'origine des textes actuels :
- Un essai de l'évaluation du potentiel du marché de l'information publique en France
- Les acquis de la nouvelle loi, les problèmes qui restent en cours
- En conclusion, comment mettre rapidement en œuvre ces différents textes.

De son intervention, on retiendra que les textes français, au contraire des textes européens dont ils sont la transposition, entretiennent le mélange entre liberté d'accès aux documents administratifs (la loi de 78) et réutilisation des données publiques, ce que n'ont pas manqué de critiquer diverses associations, notamment le GFII et le SPDG.

Extrapolant une récente étude britannique concernant la Grande Bretagne et estimant le déficit de l'activité économique du fait des freins à la libération des données de l'ordre de 88%, il apparaît que le marché potentiel de l'information publique en France est de l'ordre de 1.400 millions d'euros/an au lieu des 800 actuels.

En ce qui concerne les données personnelles, il y a 2 organismes chargés du traitement de leur diffusion, l'une, la CADA tournée vers la rediffusion des données, l'autre, la CNIL davantage attachée à la protection.

Les textes parus il y a un an sont largement inappliqués : la réalité aujourd'hui, c'est qu'il y a peu de licences types, peut-être une dizaine, pas de répertoire des informations disponibles, une trentaine de responsables nommés en ce qui concerne l'accès à l'information et sa réutilisation ; normalement, il devrait y en avoir plusieurs centaines (villes, préfectures, etc.).

Il y a donc nécessité d'action des associations professionnelles.

Intervention de M. Nicholson :

M. Nicholson pose la question de la façon suivante : déterminer, pour un Etat responsable de la production des informations géographiques, quel modèle est le plus intéressant des deux suivants :

- celui où les informations géographiques sont employées pour le bien commun (modèle A)
- celui où le gouvernement cherche à commercialiser les informations géographiques (modèle B)

Invoquant Adam Smith et ses théories à la base du capitalisme, puis analysant le fonctionnement réel de l'Ordnance Survey, il tranche en faveur du modèle A ; son argument principal, appuyé sur des exemples précis, est qu'un organisme ne peut pas poursuivre 2 objectifs aussi différents que la satisfaction des besoins du gouvernement et le but commercial. Il faut donc séparer l'Ordnance Survey en deux, l'un chargé de la mission de service public, l'autre de l'activité commerciale, sans toutefois nécessairement privatiser l'établissement commercial.

Intervention de M. Caillaud, président d'AFIGÉO :

M. Caillaud considère que l'évolution technique des 10 dernières années a rendu obsolète l'ancien statut de l'IGN. En particulier, l'IGN n'est plus le seul producteur de données, ce que l'Etat n'a pas encore intégré dans sa tutelle.

Un des problèmes aujourd'hui des relations conflictuelles entre les collectivités locales et l'IGN, c'est le problème de la base de données parcellaire, c'est le cadastre. La donnée cadastrale vient de la collectivité territoriale ; elle va acheter le cadastre pour le vectoriser et le mettre en forme, elle va la transmettre à IGN et il faudrait que la collectivité achète à IGN la donnée qu'elle a elle-même fournie ; ceci est inadmissible : elle doit être mise gratuitement à la disposition de la collectivité locale, sinon chacun aura sa propre base de données, ce qui est à craindre pour l'avenir de l'IGN.

Autre exemple : l'orthophoto aérienne ; les collectivités territoriales vont devenir propriétaires de leurs bases de données à un coût inférieur à celui de l'IGN avec sa subvention parce que l'IGN a des charges de structure trop lourdes, issues de l'histoire.

Il estime que la distinction, dans le fonctionnement de l'IGN, entre sa mission de service public et une activité commerciale laissera toujours planer un doute malgré la mise en place de sa comptabilité analytique.

Il faut donc faire évoluer l'IGN, mais malheureusement en France on attend la crise pour réagir.

La discussion avec la salle

En réponse à un intervenant, le représentant de l'IGN affirme qu'en ce qui concerne la mise à disposition des clichés aériens, l'IGN fait payer le coût de mise à disposition ; comme il n'y a pas de licence associée, on peut librement utiliser les clichés aériens bruts une fois acquis le cliché original (il y a simplement obligation de mentionner la source). Il ne répond pas à l'observation suivant laquelle le coût du pixel a été multiplié par 4 depuis 2002, ce qui a d'ailleurs donné lieu à une saisine de la CADA.

Par ailleurs, il informe l'assistance que, depuis une quinzaine de jours, le dispositif de licence d'exploitation des bases de données de l'IGN est publié sur le site de l'institut.

Il n'est pas d'accord avec M. Nicholson et pense que lorsqu'un organisme comme l'IGN fait des recettes commerciales, il a tendance à chercher des débouchés aux informations qu'il produit et donc donne une dynamique au marché.

Sur la rentabilité respective des modèles A et B, M. Nicholson pense que si 65% des revenus de l'Ordnance Survey vient de l'Etat, directement ou indirectement, plus de 20% (entre 20 et 30 %) de ses coûts sont en relation avec le marketing, la vente et les juristes qui s'occupent des licences, ce qui fait que le modèle A brut ne doit pas être beaucoup plus cher.

Il semble y avoir consensus entre tous les intervenants (sauf le représentant de l'IGN) sur la nécessité de séparer activité commerciale et mission de service public.

Si un certain nombre d'intervenants pense que la responsabilité de l'Etat est primordiale dans la politique de diffusion des données et que l'IGN subit la loi de sa tutelle, pour Georges Bertrand, les sommes en jeu sont dérisoires par rapport au budget de l'Etat (il n'y a qu'à penser aux chiffres avancés au cours de la campagne électorale) ; aux Etats-Unis, les taxes perçues sur les données géographiques représentent un multiple des dépenses publiques qui sont faites dans ce domaine, mais simplement il faut y aller. Il estime que si l'IGN est si attaché à son modèle qui le fait dépendre du financement privé, c'est que cela lui permet d'avoir une autonomie par rapport à l'Etat, qu'il n'aurait pas si l'Etat était son financeur unique. Le SPDG est prêt à une démarche avec l'IGN auprès du gouvernement.

M. Caillaud constate que peu de ses collègues s'intéressent au domaine de l'information géographique ; il évoque le problème général de l'élu dont le mandat est renouvelable face au poids de l'administration sur ce type de structure qui fait qu'il y a une énorme inertie dans les décisions de gestion et que les élus ont beaucoup de peine à entrer vite dans ce genre de décision.

La conclusion

A la question posée à la table ronde : comment faire comprendre l'importance des questions concernant la diffusion des informations géographiques en France ? M. Nicholson cite l'expérience britannique de Locus. En Angleterre, Locus a porté plainte puis, s'il a souligné l'évidence des efforts du gouvernement pour se moderniser, il a montré qu'ils se heurtaient au système de licences qui entravait la machine du gouvernement ; à partir de ce moment-là, les politiques commençaient à être intéressés par les arguments de Locus.

Si en France le gouvernement veut que le pays soit moderne, fonctionne de façon efficace, il faut que les données du gouvernement puissent être partagées de façon libre, sans contraintes ; il faut montrer au gouvernement que, à l'évidence, la situation actuelle n'est pas bonne et qu'il y a une meilleure façon d'avancer et d'améliorer l'administration.